



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Le **DIX-SEPT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 octobre 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé ayant donné pouvoir** : Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

2024-71

**Renonciation à l'emplacement réservé n°22.**

**Vu** les articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux droits de délaissement,

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil municipal l'existence de l'emplacement réservé n°22, grevant la parcelle cadastrée AW n°192 et voué à l'élargissement des chemins des Morilles et la Petite Olivière.

Considérant que dans le cadre d'une demande de division parcellaire en vue de construire deux nouveaux lots à bâtir, la commune de Montrottier doit préalablement se positionner sur le délaissement de cet emplacement réservé ; l'accès à l'un des deux lots à bâtir empiétant sur cet emplacement réservé.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de renoncer à l'emplacement réservé n°22,
- **PREND ACTE** de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquérir, en sa qualité de bénéficiaire, l'emplacement réservé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

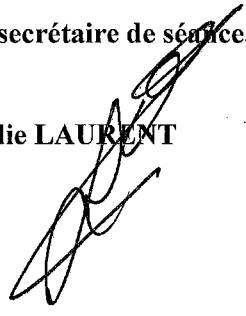
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20241017-DE2024-71-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2024  
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20241017-DE2024-71-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2024  
Date de réception préfecture : 22/10/2024